

# Réunion du Conseil Municipal du 14 Décembre 2020

**Membres présents** : Madame BODIVIT et Messieurs BOSSUYT, BOUCARD, MARTIN, MOLANDRINO, MONSALLIER, TAMBOURELLI et VERGER.

**Pouvoirs** :

- Mme Fontaine a donné pouvoir à Mr Molandrino.
- Mr HARASSE a donné pouvoir à Mr Tambourelli.
- Mr Doucet a donné pouvoir à Mr Bossuyt.

**Absents** : Madame HIS et Messieurs METAYER et MOROCZ.

*Le secrétaire de séance pour cette réunion est monsieur Nicolas MARTIN.*

### *Ouverture de la séance à 19 heures.*

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les 3 délibérations suivantes :

- Refus de transférer notre compétence police à l'EPN
- Avantage en nature des repas pour le personnel communal
- Clôture des régies de cantine et de garderie.

Monsieur le Maire informe que l'on retire les délibérations suivantes :

- Décision modificative alarme école
- Décision modificative bouches incendies
- Décision modificative aménagement bureau
- Décision modificative pignon arsenal  
Ces travaux seront réalisés en 2021 et vu que nous ne pouvons pas signer les devis avant fin 2020, il n'est pas possible de les intégrer dans le budget actuel.
- Engagement des dépenses d'investissement car il doit être voté uniquement en 2021 et pas avant.
- Décision modificative des travaux régies car les crédits sont suffisants au chapitre 21.

Monsieur le Maire informe que cette réunion ne concerne que les délibération ci-dessous.

### **I/ SIEGE**

Comme prévu lors du dernier conseil municipal nous avons été retenu afin de réaliser des travaux sur la Rue Firmin Didot et à la Mare aux Prêtres. Pour se faire nous devons prendre une délibération afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et les délibérations.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abst : 0

## **II/ SUBVENTION CRISTALE**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de verser la subvention d'un montant de 1 200 € auprès de l'association CRISTALE afin de clôturer l'année 2020. Monsieur le Maire ajoute que Mme BODIVIT a toute la confiance du Conseil Municipal afin de représenter la commune et négocier. Pour le moment aucun engagement en ce qui concerne l'année 2021.

Vote : Pour : 10                      Contre : 0                      Abst : 1

## **III/ AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS BODET**

Monsieur le Maire explique que la société BODET est chargée de l'entretien et du contrôle des horloges se situant sur la façade de la mairie et à l'église.

Vu que nos conventions étaient encore rédigées en francs, nous avons demandé le renouvellement de celles-ci qui commenceront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les deux conventions concernant les horloges de la mairie et de l'église.

Vote : Pour : 11                      Contre : 0                      Abst : 0

## **IV/ AUTORISATION CONVENTION PISCINE DE VERNOUILLET**

Monsieur le Maire informe que chaque année nous signons une convention avec l'agglomération de Dreux concernant les séances de piscine que les enfants de notre école font du mois de septembre aux vacances de février de l'année scolaire.

Il s'agit aujourd'hui de la convention concernant la période du 7 septembre 2020 au 29 janvier 2021. Le coût total pour 17 séances est estimé à 6 943.48 € comme les années précédentes.

Intervention de Mr MARTIN : il faudrait voir car il n'y a actuellement que deux maîtres-nageurs pour les 4 groupes, les deux autres groupes étant gérés par les enseignants.

Intervention de Mr MOLANDRINO : mes petits-enfants, scolarisés à Chérisy, vont à la piscine d'un collège de Dreux. L'organisation est de telle façon qu'il y a un groupe dans les vestiaires et un dans l'eau. Des parents accompagnants sont dans l'eau avec les enfants et les enseignants dans les vestiaires.

Réponse de Mr BOSSUYT : il faut le mettre au prochain conseil d'école et voir si cela se passe bien, avoir le retour des enseignants.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ladite convention qui correspond à ce qui est prévu au budget chaque année.

Vote : Pour : 11                      Contre : 0                      Abst : 0

## **V/ REFUS DE TRANSFERER LA COMPETENCE POLICE A L'EPN**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr TAMBOURELLI afin d'expliquer ce point.

Monsieur TAMBOURELLI explique donc qu'il est important pour la commune de garder notre autonomie de pouvoir de police du maire. Si nous ne délibérons pas, l'EPN prendra alors automatiquement cette compétence en avril prochain, ce sera donc le président d'EPN qui gèrera tout et qui ne sera pas forcément au fait des problématiques locales, comme le peut être le maire de la commune.

Intervention de Mr MOLANDRINO : En quoi cela consiste-t-il ?

Réponse de Mr TAMBOURELLI : Il y a de nombreux points qui concernent la compétence police, par exemple, les arrêtés, l'urbanisme, les enquêtes pour les enseignements à domicile, la santé publique, les sépultures et funérailles, la circulation et le stationnement, l'environnement, ...

Monsieur le Maire ajoute que cela apportera un coût supplémentaire à la commune et que Mr LEFRAND ne souhaite pas avoir les pouvoirs de police des communes car cela implique beaucoup de responsabilités.

Vote : Pour : 11                      Contre : 0                      Abst : 0

#### **VI/ AVANTAGE EN NATURE « REPAS » POUR LES EMPLOYES COMMUNAUX**

L'avantage en nature est mis en place depuis plus de 10 ans maintenant (délibération de 2002) mais il est nécessaire de prendre une délibération plus récente afin de le faire perdurer. Cela permet aux employés qui le souhaitent de prendre leur repas chaque midi. Le montant du repas est fixé par délibération en même temps que les tarifs de cantine et de garderie, il s'élève actuellement à 4.60 € le repas pour un adulte. Cet avantage apparait, comme il se doit légalement, sur le bulletin de salaire et des cotisations Urssaf s'y rattachant y sont calculés.

Monsieur le Maire demande le renouvellement de cette délibération permettant aux employés communaux de pouvoir avoir droit à cet avantage en nature « repas ».

Vote : Pour : 11                      Contre : 0                      Abst : 0

#### **VI/ CLOTURE DES REGIES CANTINE ET GARDERIE**

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a plus de versement d'espèces pour la cantine et la garderie, il est donc nécessaire de clôturer les régies correspondantes.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DELAYE qui informe que suite à la demande de la Trésorerie, nous ne pouvons plus accepter les paiements par chèques ou espèces en mairie. De ce fait, les parents ont la possibilité de payer par prélèvement automatique, par carte bleue sur internet, par chèque avec le coupon en envoyant à Rennes ou en espèces dans les bureaux de tabac affiliés. Le but étant pour la Trésorerie de ne plus avoir à traiter directement les chèques et espèces.

Vote : Pour : 11                      Contre : 0                      Abst : 0

Séance terminée à 19h35.

Le secrétaire,  
Nicolas MARTIN.

